

**PROCES VERBAL DE DESACCORD ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2242.4 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) établissement public et industriel dont le siège social est situé - Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc - 75 015 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 775 685 019, représenté par M. Didier Bordet agissant en qualité de Directeur des ressources humaines des relations sociales du CEA et les organisations syndicales représentatives suivantes :

- Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT) ;
- Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Atomique (CFE-CGC/SICTAM) ;
- Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC) ;
- Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/CGT) ;
- Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

ont, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-8 du Code du travail, engagé une négociation sur les salaires effectifs au titre de l'année 2014.

Article 1- Constat de désaccord

Les parties se sont rencontrées lors de cinq réunions tenues respectivement les 2 octobre 2013, 20 mars 2014, 22 avril 2014, 3 juin 2014 et 16 septembre 2014.

Le DRHRS confirme que le contexte budgétaire actuel et le cadrage de progression de la RMPP par les Ministères de tutelle pour l'année 2014 ne permettent pas d'envisager une augmentation générale de la valeur du point de salaire pour l'année 2014.

Les Organisations Syndicales contestent unanimement cette position. Leurs revendications sont annexées au présent procès-verbal.

En conséquence, les parties constatent l'absence de consensus, au terme de la négociation sur les salaires effectifs menée pour l'année 2014, et conviennent d'établir le présent procès-verbal de désaccord conformément aux dispositions de l'article L. 2242.4 du Code du travail.

Article 2 – Publicité

Un exemplaire du présent procès-verbal de désaccord est transmis à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de PARIS et au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

Chaque bureau national des Organisations Syndicales représentatives susnommées recevra un exemplaire original du présent procès-verbal de désaccord.

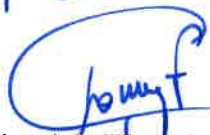
Du . ODP
PT
PN
F.G.F.
M

Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Signé


Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Didier BORDET

Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UESN/CFT) ~~Didier BORDET~~
Signé

François GOMEZ-FUENTES



Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)
Signé

le 9-10-2014


Pascal THOMAS

Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (CFE-CGC/SICTAM)

Signé

le 9/10/2014


Bernard VERREY

Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)
Signé

le 9.10.2014

Clair DE PASCALE



Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome
des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

Signé

le 9.10.2014

Denis VARIOT



Fait à Paris, le 09/10/2014

Argumentations de la CFDT conduisant au constat de désaccord suite aux Négociations Annuelles Obligatoires de 2014.

La CFDT déplore que la politique salariale du CEA se soit cantonnée aux seules augmentations individuelles.

Les efforts demandés aux salariés ne font pas l'objet d'une contrepartie suffisante sur leur pouvoir d'achat. Cette situation dure depuis de trop nombreuses années.

Cette situation entraîne l'effritement continu de la grille de salaire du CEA en regard de l'inflation, par le manque de revalorisation de la valeur du point. Les conséquences s'aggravent d'année en année : le bas de la grille est dépassé par le SMIC, les niveaux de recrutement sont de moins en moins attractifs, l'évolution de carrière des salariés entamée par la hausse du coût de la vie.

Nos revendications, **financièrement réalistes** en regard du contexte économique, que nous vous avons exposées dans notre courrier du 17 mars dernier et durant ces NAO 2014, demeurent sans suite :

- Le versement de la prime d'ancienneté dès la 1^{ère} année de présence.
- Un moratoire sur la prime exceptionnelle, voire de la prime d'exploitation tant que les augmentations générales demeurent gelées, afin de verser une prime annuelle à l'ensemble des salariés. Pour la CFDT, sans nier l'attente des salariés et de la ligne managériale pour une forme de reconnaissance des mérites individuels, cette mesure, symbolique et momentanée, aurait pour intérêt de faire face de manière solidaire et collective à la situation contrainte.
- La convergence progressive des PSNC et PSC vers 10% du salaire de référence. A terme, l'examen de son intégration au salaire de base présente un intérêt dans le but de revaloriser certains éléments variables de rémunération si cela n'est pas fait par ailleurs.
- Des mesures spécifiques hors RMPP (primes, rétribution des stagiaires...).
- Des actions de revalorisation pour toutes les primes par un système d'indexation sur autre chose que la valeur du point.

De plus nous réitérons nos demandes d'informations non satisfaites qui compliquent notre compréhension de la situation

- Une l'étude sur les niveaux d'embauche manifestement trop bas, notamment pour les niveaux bac et technicien, tout en étudiant les conséquences pour le personnel en place.
- Une actualisation des documents fournis en 2013, concernant l'évolution du salaire permanent des salariés « présents-présents » sur 5 ans.
- Si l'état des lieux exhaustifs des éléments variables de salaires (travail posté, PMS, horaires particuliers, etc...), a été fait, nous attendons toujours l'analyse d'impact de leur réévaluation.

En conclusion, la CFDT est en désaccord avec la politique salariale du CEA sur l'année 2014.



NAO 2014

Revendications CFE-CGC

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, la CFE-CGC revendique les éléments suivants :

- Mesures entrant dans le périmètre de la RMPP
 - Alignement de la Prime Spéciale Cadre sur celle des non cadres, soit 9,5%, promise par la Direction Générale depuis 2012.
 - Augmentation de la valeur du point en regard de l'inflation.
 - Passage de 21 à 25% de la PI ou Prime d'ancienneté suite aux allongements successifs des durées de cotisations.

- Mesures n'entrant pas dans le périmètre de la RMPP
 - Monétisation des jours de CET, hors PERCO.
 - Augmentation du nombre de jours CET au 20 autorisés par la loi, transférables sur PERCO et PEE afin de redonner du pouvoir d'achat à tous salariés.
 - Augmentation de l'abondement CEA pour les placements PEE et PERCO (700 € actuellement).

Aucune de ces revendications n'étant satisfaites, la CFE-CGC SICTAM ne sera pas signataire de l'accord NAO 2014.



SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS

Saclay, le 8 octobre 2014

DRHRS/S2CDS

Objet : Revendications CFTC pour les NAO 2014

Madame,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous les revendications CFTC pour les NAO 2014.

La CFTC déplore une nouvelle année de gel de l'augmentation de la valeur du point. Néanmoins, elle prend note de la volonté de la Direction de ne pas remettre en cause le dispositif conventionnel d'augmentations individuelles et de promotions. Malgré les perspectives sombres pour l'année 2015, la CFTC met en garde la Direction sur l'impact négatif qu'aurait une nouvelle année de gel des salaires sur le moral et donc sur la motivation du personnel.

La CFTC rappelle que depuis les NAO de 2011, la demande de convergence de la « Prime Spéciale Cadre » et la « Prime Spéciale Non-Cadre » vers un dispositif à taux unique de 9,50% et à terme un taux de 10% pour tous. La Direction n'a toujours pas proposé de planning concernant ces mesures. La CFTC déplore cette situation.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute notre considération.

Jocelyne Fernando
Le Secrétaire Général

Secrétariat Général du SNEN/CFTC
Bâtiment 442 - Point Courrier n°155 - CEA/Saclay - 91191 GIF sur YVETTE Cedex
Tél : 01 69 08 24 10 ou 01 69 08 43 25 - Fax : 01 69 08 44 73 - Mail : cftc@cea.fr



RECHERCHE INDUSTRIE

Notre ENERGIE pour répondre aux BESOINS

Saclay, le 29 septembre 2014,

NAO « Salaires » 2014

Lors des NAO salariales 2014, la CGT a exprimé son opposition à la politique d'austérité aggravée imposée au CEA, non seulement en matière salariale mais également sur les effectifs et les budgets. Ce n'est pas en affaiblissant les efforts de recherche qu'on permettra au pays de sortir de la crise.

La CGT a posé la question de la juste reconnaissance du travail, une valeur avant d'être un coût.

Après des années de gel du point d'indice, la CGT a mis en avant que le CEA ne peut plus faire l'économie d'une revalorisation de la grille de rémunération.

Dans ce contexte particulier, la CGT a revendiqué une revalorisation générale et pérenne de toute la grille (y compris des salaires d'embauche), d'un montant fixe exprimé en points, le même pour tous les salariés et donc indépendant du coefficient de salaire, au bénéfice de tous les salariés.

La CGT reprend le contenu du tract intersyndical **CFDT – CGT – CGC – CFTC – SPAEN** de septembre 2014 :

« De restrictions en gel des Augmentations Générales, les salaires de base au CEA se déprécient par rapport à l'évolution du coût de la vie (environ -10% en 10 ans) avec deux conséquences : des salaires d'embauche érodés d'autant et une grille qui débute en dessous du SMIC. »

« Les Organisations Syndicales du CEA ont unanimement exprimé leur désaccord avec la poursuite du gel des Augmentations Générales au-delà des quatre années passées. »



REVENDEICATIONS SALARIALES 2014

L'UNSA a demandé :

- **une augmentation de la valeur du point**
- **une étude sur une indexation indépendante du point pour les primes de sujétion**
- **une mise au même niveau de la PSNC et de la PSC avec la même base de calcul.**